



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1761

Finale Versailles Live – Interdictions temporaires de stationnement sur le parking de l'avenue de l'Europe et avenue de Saint-Cloud

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à l'occasion de la finale Versailles Live, tremplin musical dédié aux jeunes talents,

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du jeudi 14 septembre 2023 , 6h au samedi 16 septembre 2023, 13h** en fonction de l'installation du matériel nécessaire, puis du déroulement de l'animation :

**Parking de l'avenue de l'Europe**, partie sud (côté skatepark).

Article 2 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du vendredi 15 septembre 2023, 6h au samedi 16 septembre 2023, 13h** en fonction de l'installation du matériel nécessaire, puis du déroulement de l'animation :

**Parking de l'avenue de l'Europe**, partie nord (côté Ddfip).

Article 3 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit, sauf véhicules des commerçants du jeudi 14 septembre 2023, 20h au samedi 16 septembre 2023, 13h :**

**Avenue de Saint-Cloud**, chaussée axiale, des 2 côtés entre l'avenue Rockefeller et l'avenue de l'Europe.

Article 4 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 5 : Les services de police sont habilités à modifier ou compléter ces mesures s'ils le jugent nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des personnes.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 7 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 4 septembre 2023